



FORMATION professionnelle éloignée

Par **agautier1609**, le **28/02/2014** à **13:29**

Bonjour,

Je suis en poste depuis 4 mois dans un emploi et on viens de me signaler oralement que j'aurais deux jours de formation, et ça a 140 km de chez moi je n'ai pas plus d'informations. Ce qui me dérange c'est qu'on me dis que j'aurais des infos dans quelques jours.

Je n'ai pas le permis et pas de moyen de locomotion.

J'ai un fils et des obligations familiales que j'assume seule, j'aimerais savoir est ce que je peux refuser ses deux jours de formations sachant que je dois faire l'avance de frais etc... Sans savoir si les frais me seront intégralement remboursés!!

Surtout que je suis payée à la comm et que je loupe de sur quoi deux jours de potentiel CA

Merci de votre retour

Par **P.M.**, le **28/02/2014** à **15:13**

Bonjour,

Normalement vous ne pouvez pas refuser une formation prévue par l'employeur mais l'employeur devrait s'engager à prendre en charge tous les frais que celle-ci engendrerait et vous rémunérer pendant cette période..